

Le mot du Président

L'Assemblée Générale du 10 juin 2006 a vu quelques changements dans le Conseil d'Administration. De nouveaux administrateurs ont rejoint la Fédération. Nous leur souhaitons la bienvenue.

La modification majeure a été le changement de Président. Après plus de 5 ans, Jean-Louis BOSC a souhaité céder sa place. Sous son impulsion et avec l'aide des administrateurs, Jean-Louis BOSC a su sortir la Fédération des difficultés qu'elle a rencontrée au début des années 2000. Il a amélioré la communication de la Fédération avec les organisations régionales et départementales, renforcé sa représentativité auprès des instances gouvernementales et assis sa place au sein de l'Europe par une participation plus active au sein de la FEPEDA.

Jean-Louis BOSC a été un représentant majeur (et continue toujours à en être un) des associations dans l'établissement de la nouvelle loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées et a défendu avec force et fermeté les droits des sourds et des malentendants et l'amélioration de leur qualité de vie.

Au nom des adhérents de la Fédération ANPEDA et, en particulier, des membres du Conseil d'Administration, je le remercie chaleureusement de l'action qu'il a menée avec dévouement pour les personnes sourdes et malentendantes et de leurs familles. Comme toutes les personnes bénévoles, il a sacrifié des soirées, des week-ends et des congés à cette tâche. Il a choisi de continuer à s'investir et restera au sein de la Fédération en tant que Vice Président. Je l'en remercie car son aide sera très précieuse.

Le Conseil d'Administration m'a nommé au poste de Président. Je le remercie de la confiance qu'il m'accorde. Je ferai tout pour me montrer à la hauteur des responsabilités qui m'attendent et pour continuer l'action menée par mon prédécesseur. Je sais que la tâche ne sera pas facile dans une période où tout est en mouvement, notamment avec l'application de la nouvelle loi. Plus que jamais, les droits et la qualité de vie des sourds et malentendants et de leurs familles doivent être défendus et améliorés. Nous avons besoin de tous, que vous ayez ou non des responsabilités associatives, pour œuvrer dans ce sens et je sais d'ores et déjà que je peux compter sur votre aide et votre soutien.

André CUENCA

**Assemblée générale de la Fédération ANPEDA
Texte de la motion n°7 adoptée le 10 juin 2006**

La Fédération ANPEDA prend acte, pour la rentrée 2006 des étudiants, des mesures annoncées par le gouvernement lors de la réunion de l'association Droit au Savoir le 29 mai dernier avec Monsieur Philippe BAS, ministre délégué aux personnes handicapées :

- le relais pris par les ministères de l'Education nationale et des Affaires sociales, et de la CNSA de tous les financements jusqu'alors assurés par l'AGEFIPH en direction des étudiants handicapés ;
- la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur (conformément à l'article 20 de la loi du 11 février 2005) dans l'accueil de tous les étudiants handicapés et le financement des mesures de compensation spécifiques nécessaires à l'engagement et à la poursuite des études.
- le conventionnement par les établissements d'enseignement supérieur des services associatifs pour assurer en complément toutes les aides spécifiques, techniques et humaines, relatives à la communication, à la prise de notes, à la médiation, etc.

La Fédération ANPEDA prend acte que ces établissements doivent recevoir, pour être opérationnels à la rentrée, un budget initial correspondant à une avance de 6 mois d'un forfait moyen de 7000 à 8000 euros par étudiant. Ce budget sera revu et adapté selon les réalités du terrain quelques mois après la rentrée.

La Fédération ANPEDA sera vigilante pour que les mesures avancées soient effectives le plus rapidement possible dans les établissements afin que la rentrée 2006 s'effectue dans des conditions de ressources et de mobilisation des aides au moins égales à celles de la rentrée 2005. Tout doit être prêt dans ces établissements dès la fin du mois de juin.

La Fédération ANPEDA, avec son réseau et ses partenaires associatifs, engagera dès les mois à venir toutes les actions nécessaires pour obtenir de la part des tutelles un dispositif pérenne de financement et la montée en charge des mesures d'accompagnement afin que l'application de la loi du 11 février 2005 représente une véritable avancée dans les conditions d'accès des étudiants sourds aux établissements d'enseignement supérieur et à la poursuite de leurs études.

Assemblée générale de la Fédération ANPEDA Texte de la motion n°12 adoptée le 10 juin 2006

La Fédération ANPEDA déplore que la généralisation, prévue avant 2007, des Centres d'Information sur la Surdit  (CIS) sur le territoire, annonc e par le ministre, Monsieur Philippe BAS, n'apparaisse pas dans le d cret « Jeunes sourds » publi  au J.O. du 5 mai 2006.

La F d ration ANPEDA demande de mani re urgente aux Pouvoirs publics :

- une garantie r glementaire confirmant la mise en place de Centres sp cifiques d'information sur la surdit  et pr voyant une participation des associations repr sentatives   la d finition de cette information, afin d'en assurer la neutralit 
- une r organisation concert e au plan national du dispositif actuel des CIS pour formaliser leur lien avec les Maisons d partementales des Personnes Handicap es, permettre la mutualisation des ressources locales, assurer l' valuation de leur action, pour une meilleure  galit  de traitement des personnes sourdes sur tout le territoire

Informations diverses

La bibliographie de G rard Collard

La Vie silencieuse de Marianna Ucria

Dacia Maraini

Ed. Robert Laffont, 2006

8,90 euros

L'histoire de Marianna, jeune noble de Palerme, sourde-muette, destin e comme ses s eurs au mariage ou   prendre le voile. Prot g e par sa grand-m re, entour e de l'amour d'une mer taciturne, aim e de son grand-p re, elle est forc e d' pouser   treize ans le vieux duc Pietro, son oncle. M re de trois enfants, elle apprend le langage des signes avec l'aide d'un pr cepteur fran ais. A la lecture des nouveaux philosophes, elle s'enflamme pour les grandes id es, lutte contre l'injustice et la mis re et affirme sa f minit , son identit  et sa sensualit .

Moi, Armand n  sourd et muet

"Au nom de la science, la langue des signes sacrifi e"

Armand Pelletier, Yves Delaporte,

Ed. Plon, 2006

9,30 euros

R SUM  DU LIVRE

N  dans une p riode sombre de l'histoire des sourds, Armand, menuisier bressan, aujourd'hui p re de quatre enfants et grand-p re de sept petits-enfants sourds, construit une vie d'homme libre. Ce r cit - l'autobiographie d'Armand Pelletier suivie d'une  tude historique, par l'ethnologue Yves Delaporte, de la politique adopt e contre les sourds-muets - s'inscrit dans un tragique destin : en 1880, charit  chr tienne et science se sont ligu es pour interdire leur langue aux sourds. L'ombre de ce crime s' tend sur la majeure partie du si cle suivant. Pendant cent ann es s'accumulent les preuves de leur inf riorit  linguistique. Inf riorit  anthropologiquement fautive. Les signes qu'ils continuent, envers et contre tout,   se transmettre sont d crits comme pauvres, ambigus, incapables d'abstraction. Ce qui linguistiquement est absurde. La pens e scientifique devient parano aque. Au nom de la science, un terrifiant obscurantisme a ni  leur humanit  et a pr tendu r soudre la question par la chirurgie. 'Que fait donc la science aux hommes ?' s'est exclam  un sourd-muet : c'est   une r flexion critique sur la raison scientifique qu'est ici convi  le lecteur.

Nouvelles de la FEPEDA

La FEPEDA (Fédération Européenne des Parents d'Enfants Déficients Auditifs) est une association qui fédère un certain nombre d'associations nationales existantes dans les différents pays d'Europe.

André CUENCA, le représentant de l'ANPEDA à la FEPEDA, est l'un des 3 vice-présidents et fait partie du Bureau. Il a participé :

- Au Bureaux qui se sont tenus les 14 et 15 octobre 2005 à Helsinki en Finlande et les 27 et 28 janvier 2006 à Madrid en Espagne
- Aux Conseils d'Administration qui se sont tenus le 5 novembre 2005 à Palma de Majorque (Espagne) et le 25 mars 2006 à Tallinn en Estonie

Les principaux sujets traités pendant ces réunions ont été les suivants :

- Le renforcement de la représentation de la FEPEDA au sein de l'EDF : European Disability Federation
- Une enquête a été menée pour connaître le niveau de représentativité de la FEPEDA : sans avoir eu les retours de tous les membres, il a été établi que la FEPEDA représente au moins 40 000 familles à travers l'Europe
- La relecture d'un projet de convention établi par l'ONU pour les droits des handicapés. Les membres de la FEPEDA ont apporté des commentaires et des corrections sur la partie relative aux sourds et malentendants.
- La politique européenne en matière d'implants cochléaires
- Le démarrage de l'activité de mise à jour du document sur l'éducation des enfants sourds et malentendants en Europe

Un Bureau s'est tenu les 5 et 6 mai 2006 auquel A.CUENCA n'a pas pu participer en raison de contraintes professionnelles. L'Assemblée Générale s'est tenue le 8 juillet à Madrid.

Photo des membres au cours du Conseil d'Administration du 25 mars 2006 à Tallinn - Estonie



Au premier plan (assis) de gauche à droite

Walter Letzel (Allemagne) - Observateur au cours du CA
Maria-Isabel de Rojas (Espagne) - Présidente
Eeva Tikka (Finlande) - Secrétaire générale
Natalia Beraza (Espagne) - Assistante de la Présidente

Au deuxième plan (debout) de gauche à droite

Lothar Wachter (Allemagne) - Vice-Président
Sari Paloposki (Finlande) - Observatrice au cours du CA
Julie Rattcliffe (Angleterre) - Membre du CA
André Cuenca (France) - Vice-Président
Johana Vanagiene (Lituanie) - Membre du CA
Thomas Seep (Estonie) - Membre du CA
Bernard Daly (Irlande) - Membre du CA
Lena Fernström (Suède) - Vice-Présidente

André CUENCA

Règlement général du baccalauréat technologique

L'article 11 du décret portant règlement général du baccalauréat technologique du 15 septembre 1993 a été modifié en 1995 pour étendre aux candidats handicapés moteurs ou sensoriels et aux candidats atteints de maladie grave, qui se présentent à nouveau à l'examen après un échec, la possibilité conserver les notes égales ou supérieures à la moyenne, réservée auparavant à d'autres catégories de candidats (individuels, stagiaires de la formation professionnelle, salariés, demandeurs d'emploi).

Afin de mieux garantir l'égalité des chances des candidats aux examens qui présentent une situation de handicap avec les autres candidats, certaines dispositions en matière d'aménagements des examens scolaires ont été prévues par le décret du 21 décembre 2005 (article 3, alinéas trois et quatre).

Ces dispositions qui prévoient la conservation sur cinq ans de toute note obtenue aux épreuves d'examen ainsi que l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions nécessitent d'apporter des modifications à la réglementation générale du baccalauréat technologique.

L'article 5 du présent projet modifie l'article 11 pour tenir compte des nouvelles conditions de conservation des notes pour les candidats en situation de handicap.

L'article 4 permet de tenir compte dans l'article 10 des modifications de l'article 11 concernant l'attribution d'une mention.

L'article 3 complète l'article 7 :

- Pour préciser la catégorie de candidats concernés en référence au Code de l'action sociale et des familles ;
- Pour permettre au jury de délibérer à partir de résultats partiels et d'arrêter les notes des épreuves présentées sans se prononcer sur l'admission. Un relevé des notes pourra de ce fait être édité après la session, relevé nécessaire lors de la réinscription pour la session suivante.

Enfin **l'ajout prévu par l'article 2** du présent projet au dernier alinéa de l'article 3 du décret du baccalauréat technologique crée la possibilité que des dispositions puissent être prises par arrêté concernant l'étalement des épreuves. Ce qui est visé ici c'est de permettre de prendre par arrêté une disposition concernant la conservation des notes des épreuves anticipées (cf. arrêté modificatif présenté par ailleurs)

L'ANPEDA reste à votre écoute et à votre disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone, par fax ou par MAIL (voir coordonnées au bas de la page 1). Nous vous invitons également à consulter le site Internet de l'ANPEDA : <http://www.anpeda.org>